

# Le bonus fidélité



## 1 - OBJET

Le présent règlement a pour objet de déterminer les équipements ou les éléments concernés, les conditions d'accès, les modalités d'application et d'intervention ainsi que le budget du **"BONUS FIDÉLITÉ TRAVAUX"**.

## 2 - ÉQUIPEMENTS OU ÉLÉMENTS CONCERNÉS

Le locataire pourra demander des travaux d'embellissement (montant des travaux réalisés ne pouvant excéder 1000 €TTC) pour son logement dans la liste ci-dessous et il pourra choisir les couleurs et les matériaux selon le référentiel en vigueur à la date de la demande :

- Les sols plastiques,
- Les Papiers peints,
- Les peintures.

Ces derniers, après étude du dossier, pourront être complétés par de menus travaux notamment d'électricité. Les travaux seront réalisés par les entreprises mandatées par HABITAT 76 dans le cadre de ses marchés à bons de commandes (MBC). En cas de présence d'amiante, les travaux ne seront pas réalisés s'ils nécessitent de déplacer les occupants du logement pendant leur réalisation. Sont exclus du dispositif les travaux légalement à la charge d'habitat 76.

## 3 - LES BÉNÉFICIAIRES

Pour pouvoir bénéficier du **"BONUS FIDÉLITÉ TRAVAUX"**, les locataires doivent réunir toutes les conditions suivantes :

- Être titulaire d'un bail à usage d'habitation (ce qui exclut les locataires dont le contrat a été résilié par décision de justice ainsi que les sous-locataires et les bénéficiaires de baux professionnels, commerciaux ou baux mixtes) ;
- Être locataire du même logement depuis **au moins 20 ans** ;
- Ne pas être assujéti au SLS ;
- Remplir toutes ses obligations légales et contractuelles de locataire : être à jour de ses loyers, ne pas avoir causé de troubles de jouissance, ni d'agression envers le personnel, se prêter aux visites des entreprises mandatées par le bailleur (désinsectisation, dératisation, VMC, entretien chaudière, contrat robinetterie, ...) ;
- Entretien régulièrement et correctement son logement, ne pas l'avoir dégradé ni effectué des transformations sans l'autorisation de l'Office.
- Ne pas être en situation de sous occupation non protégée au sens de la loi.
- Ne pas avoir déjà bénéficié du bonus au cours des 3 années précédentes.

## 4 - LA PARTICIPATION DU BÉNÉFICIAIRE

**Le locataire prendra à sa charge 10% du montant des travaux plafonnés à 1.000 € TTC** auxquels s'ajoutent 100% des surcoûts au-delà 1.000 € TTC. Ces surcoûts ne devront pas mettre en péril l'équilibre financier du ménage demandeur.

Chaque dossier fera l'objet d'une étude attentive sur ce point et l'Office se réserve le droit de ne pas donner suite aux surcoûts trop importants excédant 30% de l'enveloppe travaux. Le paiement de la participation du locataire pourra être échelonné à sa demande et le coupon d'acceptation des conditions de prise en charge devra impérativement être signé par le locataire avant le démarrage des travaux.

## 5 - MODALITÉS D'INTERVENTION

- Saisine du locataire par courrier ou mail à envoyer au siège d'Habitat 76.
- Etude de la demande par les services de l'Office (vérification des critères énumérés à l'Article 3 concernant le bénéficiaire).
- Si les critères d'éligibilité ne sont pas respectés : Réponse négative de l'Office par courrier ou mail.
- Si les critères d'éligibilité sont respectés :
  - 1) Visite à domicile effectuée par un collaborateur de l'Office, pour conseiller le locataire dans ses choix, définir et chiffrer précisément les travaux.
  - 2) Etablissement d'un devis (valable 3 mois maximum) puis calcul de la participation du locataire et de celle d'Habitat76. L'Office contacte le locataire pour définir les modalités de règlement au regard du montant qui lui est imputable.
  - 3) Envoi d'un courrier ou mail au locataire, résumant les travaux retenus, l'organisation des travaux (enlèvement des meubles pour changement de sols, débarrassage des effets personnels), le montant de sa participation, la prise en charge de l'Office, la date prévisionnelle de réalisation des travaux et les coordonnées de l'entreprise chargée de les réaliser. Ce courrier sera accompagné d'un coupon d'acceptation des conditions de prise en charge et de réalisation à retourner signé par courrier ou par mail sous 15 jours.
  - 4) Les travaux seront effectués par les entreprises titulaires des Marché à Bons de Commandes après réception de l'acceptation du locataire.

## 6 - BUDGET DÉDIÉ

L'enveloppe dédiée au « Bonus Fidélité Travaux » sera arrêtée chaque année par le Conseil d'Administration. Au titre de 2021 une enveloppe de 80 000 € est identifiée.

## 7- EXAMEN DES DOSSIERS

Les demandes seront étudiées selon l'ordre d'arrivée des courriers ou mails, la date de réception faisant foi.

Les demandes seront traitées dans la limite du budget annuel alloué et en tenant compte des bonus déjà accordés.

Les demandes qui n'auraient pu être honorées seront traitées en priorité l'année suivante.

